

ACTION URGENTE

ÉQUATEUR. DES RESPONSABLES ASSOCIATIFS CONDAMNÉS POUR AVOIR MANIFESTÉ

Le 14 août dernier, la Cour nationale équatorienne a condamné Carlos Pérez, Federico Guzmán et Efraín Arpi, responsables associatifs, à huit jours de prison pour avoir bloqué une route lors d'une manifestation contre un projet de loi qui, selon ces trois hommes, restreindrait l'accès à l'eau de certaines populations et n'a pas fait l'objet d'une véritable consultation. Un mandat d'arrêt devrait bientôt être émis à leur encontre. Ce verdict montre comment la justice pénale est utilisée pour empêcher les rassemblements publics.

Carlos Pérez, responsable du Service public des eaux à Azuay, **Federico Guzmán**, président du Conseil de la paroisse de Victoria del Portete, et **Efraín Arpi**, responsable de la paroisse de Tarqui, ont été condamnés en raison de leur lien avec une manifestation organisée le 4 mai 2010 dans la province d'Azuay. Ce jour-là, les manifestants ont partiellement bloqué une autoroute pour protester contre la dernière séance de débats à l'Assemblée nationale concernant la Loi relative à l'eau. La police a arrêté Carlos Pérez, provoquant des affrontements entre les policiers et les manifestants. Federico Guzmán et Efraín Arpi ont été interpellés par la suite.

Ces trois hommes ont été inculpés de sabotage et détenus pendant trois jours. Ce chef d'accusation a finalement été abandonné faute de preuves, mais tous trois ont également été inculpés de mise en place d'un barrage routier, ce qui constitue une infraction pénale. Federico Guzmán et Efraín Arpi affirment ne pas avoir directement participé à la manifestation, contrairement à Carlos Pérez, mais celui-ci et d'autres témoins assurent qu'ils ont régulé la circulation toutes les demi-heures et permis aux véhicules d'urgence de passer si nécessaire. Ces trois hommes ont finalement été libérés sous caution.

En août 2010, un juge les a déclarés innocents. Le ministère public a fait appel et en août 2012, la sentence prononcée en première instance a été confirmée. Carlos Pérez, Federico Guzmán et Efraín Arpi ont été déclarés coupables et condamnés à un an de prison, mais le juge a décidé qu'ils ne purgeraient que huit jours car ils « ne [constituaient] pas une menace pour la société et [avaient] agi de la sorte par altruisme et en soutien aux populations de Tarqui et de Victoria del Portete, pour défendre les ressources en eau ». Par la suite, les trois hommes ont déposé un recours devant la Cour nationale, la plus haute instance juridique en Équateur, pour que les poursuites à leur encontre soient abandonnées, mais le 14 août, cette juridiction a confirmé la peine de huit jours de prison. Ce verdict devrait être rendu public à tout moment, ce qui signifie que tous trois pourraient faire l'objet d'un mandat d'arrêt d'un jour à l'autre.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- faites part de votre inquiétude quant au fait que Federico Guzmán, Efraín Arpi et Carlos Pérez aient été condamnés à huit jours d'emprisonnement pour avoir exercé leur droit à la liberté de réunion ;
- dites-vous préoccupé-e à l'idée que ce verdict crée un précédent concernant les personnes qui protestent publiquement en Équateur, ce qui pourrait dissuader la population de participer à des manifestations pour exprimer des craintes légitimes ;
- précisez que si Federico Guzmán, Efraín Arpi et Carlos Pérez sont emprisonnés, Amnesty International réclamera leur libération immédiate et inconditionnelle ;
- appelez les autorités à garantir le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion, et à veiller à ce que les individus souhaitant exercer ces droits puissent le faire sans craindre d'être victimes d'actes d'intimidation ou de harcèlement.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 22 OCTOBRE 2012 À :

Ministre de la Justice

Johana Pesantez

Av. Colón entre Diego de Almagro y

Reina Victoria

Quito, Équateur

Fax : +593 2 2550 089 (dites « me da

tono de fax, por favor »)

Formule d'appel : *Sra. Ministra, /*

Madame la Ministre,

Copies à :

Organisation de défense des droits

humains CEDHU

Carlos Ibarra 176 y 10 de Agosto

Edificio Yurac Pirca Piso 9

Quito, Équateur

Courriel : cedhu@cedhu.org

Médiateur

Ramiro Rivadeneria Silva

Oficina matriz administrativa

Av. De la Prensa N54-97 y Jorge Piedra

Quito, Équateur

Courriel : rrivadeneria@dpe.gob.ec

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Équateur dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉQUATEUR. DES RESPONSABLES ASSOCIATIFS CONDAMNÉS POUR AVOIR MANIFESTÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'État équatorien utilise le système judiciaire pour s'en prendre aux responsables indigènes et paysans afin de les empêcher délibérément, semble-t-il, de contester des projets ayant des conséquences sur leur environnement et leurs terres. Dans ce pays, les dirigeants indigènes et paysans font l'objet de toutes sortes de mesures restreignant leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des charges infondées, des poursuites pénales, des arrestations arbitraires et des conditions strictes de libération sous caution sont employées pour les décourager de protester contre les lois et les politiques du gouvernement.

En juillet 2012, Amnesty International a publié le rapport *Ecuador: 'So that no one can demand anything': Criminalizing the right to protest in Ecuador?*, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR28/002/2012/en>. L'organisation y raconte les cas de 24 dirigeants qui semblent avoir fait l'objet de charges infondées, d'arrestations arbitraires et de sévères conditions de libération sous caution uniquement en raison de leur lutte contre des lois et politiques sur l'utilisation des ressources naturelles. Ces personnes ont été accusées de terrorisme, de sabotage, de barrages routiers, et d'homicide, tous ces faits étant en rapport avec les manifestations de 2009 et 2010. Bien souvent, les arrestations et inculpations n'ont pas eu l'aval des juges, qui les ont estimées sans fondement. Sur les 24 hommes, 11 sont encore sous le coup d'une enquête, d'une procédure judiciaire ou de conditions de libération restrictives. Aucun n'est actuellement en détention.

Six de ces dirigeants sont accusés d'avoir bloqué des routes dans le cadre d'une manifestation.

Pour de nombreux groupes marginalisés depuis longtemps en Équateur, manifester est sans doute le seul moyen de se faire entendre, et les mouvements de protestation publics, de par leur nature, conduisent souvent à interrompre la circulation. Le Code pénal équatorien prévoit un à trois ans d'emprisonnement pour tout individu bloquant une route, sans mentionner d'exceptions en cas d'interférence minimale ou d'obstruction à la circulation résultant de l'exercice des droits humains, tels que celui à la liberté d'expression, de réunion et d'association.

Criminaliser les manifestations a d'importantes répercussions, et pas seulement sur les individus visés. Les membres de leurs familles et de leur entourage sont également susceptibles d'être poursuivis ou placés en détention ; bien souvent, ils n'osent pas exercer leurs droits de peur d'être pris eux aussi pour cible, dissuadant ainsi d'autres personnes d'organiser des actions publiques pour défendre les droits humains.

Noms : Carlos Pérez, Federico Guzmán et Efraín Arpi
Genre : hommes

AU 260/12, AMR 28/005/2012, 10 septembre 2012

